

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

30 janvier 2024

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

8 février 2024

**Objet : Convention avec
la Banque des
Territoires et la SCET
(Société de Conseil
Expertises et Territoires)
pour la mise en place
d'un « appui technique »
d'ingénierie dans le
cadre des projets
structurants Action
Cœur de Ville**

L'AN deux mille vingt-quatre, le 5 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, M. BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, MM. HEBERT, LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL (à partir de la question n° 4), M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Jean-Pierre BOISSET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Nathalie NIORT

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint
absente jusqu'à la question n° 3

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Anne VEYLAND

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 FEVRIER 2024**

QUESTION N° 39

OBJET : Convention avec la Banque des Territoires et la SCET (Société de Conseil Expertises et Territoires) pour la mise en place d'un « appui technique » d'ingénierie dans le cadre des projets structurants Action Cœur de Ville

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Afin d'accélérer les processus de transformation des territoires couverts par des conventions de Redynamisation Territoriales (ORT), la Banque des Territoires décline une nouvelle offre de soutien aux collectivités, dénommée « appui technique ».

Cet appui technique consiste à renforcer le potentiel d'animation et de suivi des projets sous la forme de la mise à disposition intégralement financée de personnel qualifié pendant une durée déterminée avec la collectivité bénéficiaire.

La Commune de Riom a demandé à bénéficier de ce dispositif et la démarche pourrait aboutir au mois de mars 2024 avec la mise à disposition d'une personne qualifiée et dédiée aux divers projets qui prennent place sur la frange Est du centre-ville : Fiches carcérales, aménagements publics à l'étude, animation d'un espace de concertation, questions liées à la mobilité, etc...

Dans ce cadre, la Commune devra signer une convention cadre avec la Banque des Territoires ainsi qu'une convention de mise à disposition du personnel une fois celui-ci recruté par la filiale SCETge.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions entrant dans le champ de l'appui technique.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 5 février 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).